

LE MAIRE de la commune de Mainvilliers,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25 à 28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

Considérant, que les limites d'agglomération doivent être fixées par arrêté pour délimiter les zones agglomérées de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites des agglomérations sont abrogées.

ARTICLE 2 : Les limites des agglomérations de Mainvilliers, au sens de l'article R.110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Numéro	Type	Latitude	Longitude	Secteur
1	Entrée	48.446615	1.438738	Vallier – Jean Rostand
2	Entrée	48.450884	1.446905	Château d'eau
3	Sortie	48.451039	1.446739	Château d'eau
4	Entrée	48.456847	1.452343	D939
5	sortie	48.456847	1.452343	D939

6	Sortie	48.457675	1.460291	D105
7	Entrée	48.458240	1.460338	D105
8	Entrée	48.465653	1.455036	Seresville
9	Sortie	48.465653	1.455036	Seresville
10	Entrée	48.465907	1.440666	Seresville
11	Sortie	48.465907	1.440666	Seresville
12	Entrée	48.445472	1.451237	Av. Gérard Philippe
13	Entrée	48.447435	1.476681	Philarete Charles - colisée
14	Entrée	48.453020	1.472042	Av Gambetta
15	Entrée	48.444864	1.461492	Rue Salvador Allende

Les limites d'agglomération sont matérialisées sur le plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans par voie postale (Tribunal administratif d'Orléans, 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1) ou par voie dématérialisée (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Madame le Maire de Mainvilliers,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure et Loir,
- Monsieur le Président de Chartres Métropole,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le chef de la police municipale,

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur du Service Départementale d'incendie et de Secours

Fait à Mainvilliers, le 12 JUIN 2025
Michèle BONTHOUX

Maire de Mainvilliers

Conseillère régionale

- CERTIFIÉ EXECUTOIRE-

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802292-20250612-2025AF066-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2025

Par délégation, le responsable du secrétariat général,
Luc BRUNET



. De la publication sur le site internet de la ville :
<http://www.ville-mainvilliers.fr> le :

16 JUIN 2025

. De la notification le : 17 JUIN 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par le biais de l'application informatique «Télérecours Citoyens», accessible sur le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans les formes et délais prévues à l'article L.2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

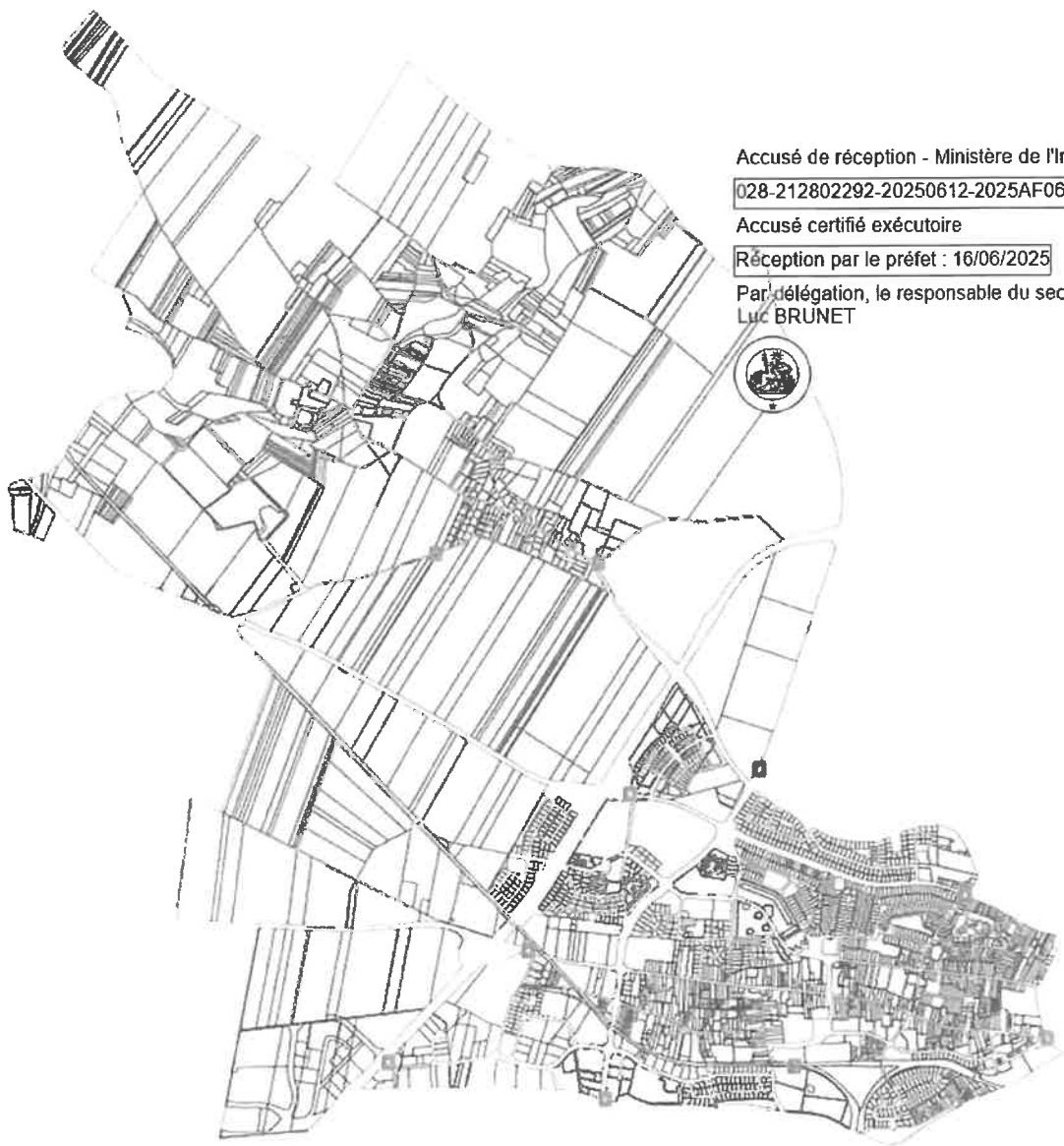
028-212802292-20250612-2025AF066-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2025

Par délégation, le responsable du secrétariat général,
Luc BRUNET





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802292-20250612-2025AF066-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2025

Par délégation, le responsable du secrétariat général,
Luc BRUNET



